



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 4 septembre 2024 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, Mme PESQUEUX Yolande

Procuration(s) :

Mme SECK Tatiana donne pouvoir à Mme CABOT Evelyne, M. PARIS Damien donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

Excusé(s) :

M. DUGATS François, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme SECK Tatiana

Secrétaire de séance : M. KOWALCZYK Jean-Michel

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 27/08/2024

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024
- 2- Décision modificative n°1
- 3- Création et suppression d'un emploi permanent – Délibération rectificative
- 4- Convention 2024-2025-2026 pour le Fonds de Solidarité Logement
- 5- Acquisition de la parcelle ZE 715
- 6- Publicité, publications, relations publiques – Dépenses à imputer
- 7- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Décision modificative n°1

Par arrêté préfectoral du 09/06/2020, le préfet prononçait la dissolution du syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot. Son excédent de fonctionnement de clôture a été réparti aux communes membres dont Valliquerville était adhérente. Pour permettre l'intégration de cette partie d'excédent dans le budget communal, il convient de voter une décision modificative.

Monsieur le Marie propose la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
65134 (65) : Aides	1 122,85	002 (002) : Excéd. de Fonct.	1 122,85
Total Dépenses	1 122,85	Total Recettes	1 122,85

Après délibération, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 telle que présentée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création et suppression d'un emploi permanent - Délibération rectificative

Par délibération n°D2024_69 du 22 mai 2024, le conseil municipal autorisait la création et la suppression d'un emploi permanent. Cette délibération devait faire état de la saisine préalable du Comité social territorial. Par suite du contrôle de légalité des services de la préfecture ayant constaté l'absence de l'avis du CST sur cette délibération, dorénavant obtenu, la présente délibération est établie et transmise en préfecture .

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose qu'actuellement, un agent ayant les fonctions d'ATSEM réalisant les missions suivantes, aide auprès des enfants en collaboration avec l'enseignant(e) en charge des enfants en maternelle, surveillance des enfants sur le temps périscolaire, aide au repas et nettoyage du matériel pédagogique et de l'espace dédié, à raison de 26/35^{ème} . Cet agent, grâce à sa polyvalence, travaille également sur les périodes de vacances scolaires sur des missions en lien avec les services administratifs. Cet agent quittera son poste au 31 août prochain. Les tâches effectuées sur la période de vacances scolaires seront réattribuées au service administratif, il convient donc d'annualiser les 26 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école. Cette modification, de plus de 10% de la durée hebdomadaire de travail, nécessite la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau poste.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 mai 2024 sur la diminution de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,61/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire répondant aux critères attendus pour le poste,
- la nature des fonctions : aide auprès des enfants en collaboration avec l'enseignant(e) en charge des enfants en maternelle, surveillance des enfants sur le temps périscolaire, aide au repas et nettoyage du matériel pédagogique et de l'espace dédié,
- les niveaux de recrutement : CAP petite enfance ou diplôme équivalent ou expérience professionnelle sur un poste similaire,
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 403

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à supprimer le poste actuellement existant d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,61/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée

déterminée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- De supprimer l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6411 pour un fonctionnaire et 6413 pour un agent contractuel, du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Convention 2024-2025-2026 pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, accompagnée de la convention, en date du 17 juillet dernier, du service Logement et Solidarité du Département de la Seine Maritime concernant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Cette convention a pour but l'appel d'une participation financière des communes. Cet engagement pour 2024, d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (année 2025 et 2026). Le montant proposé de cette participation financière est de 0,76 € minimum par habitant, soit, pour l'année 2024 la somme de 1 110,36 €. Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le conseil municipal acceptait une participation par habitants à hauteur de 0,25 €.

Après délibération le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2024 et reconductible tacitement sur 2025 et 2026 avec une participation financière de 0,25 € par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZE 715

Monsieur le Maire explique que sur la route du Fonds Hallot, à la sortie de la résidence des Capucines, la chaussée étant étroite, les propriétaires avaient accepté de réserver une bande de terrain pour permettre une continuité de largeur par rapport à l'existant. A ce jour, cette bande de terrain, en enrobé, est cadastrée sous la section ZE numéro 715 pour une superficie de 152 m². Monsieur le Maire expose l'extrait du plan cadastral de cette zone. Le notaire en charge de ce dossier nous demande de régulariser cette situation par un acte notarié .

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle n° ZE 715 de 152 m² à titre gratuit,
- Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune,
- L'acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte notarié,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant,
- Cette opération sera inscrite au budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Publicité, publications, relations publiques - Dépenses à imputer au compte 623

Selon l'instruction comptable M57, le compte « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux abonnements et aux manifestations et cérémonies d'une manière générale. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Le conseil municipal, après délibération, décide d'imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissance, mariages, noces de mariage, décès, départ de la collectivités, remise des médailles du travail et médailles communales, récompenses sportives, culturelles, commémorations, fêtes nationales, ou lors des réceptions officielles) ; le règlement de factures auprès de société ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces derniers font l'objet d'une

gratuité ; d'une manière générale, les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, repas des aînés, Noël des enfants et colis de Noël des anciens, concours des maisons fleuries, journée du Patrimoine, Téléthon, fête du village, les administrés centenaires et les nouveaux arrivants sur la commune ; dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions et ateliers, frais de restauration des représentants municipaux et agents communaux dans le cadre de l'action municipale (élus, employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures), les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,

- Les frais liés à la conception, l'impression et la distribution du bulletin municipal, les abonnements à différents journaux et magazines, les abonnements en ligne d'outils facilitant la gestion communale, les frais liés à l'utilisation et l'exploitation du site internet officiel de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2023_10 du 23/03/2023, le conseil municipal l'autorisait à passer un emprunt à court terme sur deux ans de 221 000 € avec le Crédit Agricole pour le préfinancement de la création de la voie verte en attente des versements des subventions et l'autorisait, également, à procéder à un remboursement anticipé au terme de la récupération d'un certain nombre de subventions. A ce jour, les avances et acomptes des subventions perçues se montent à 188 200 €. En raison d'un solde de trésorerie favorable et la possibilité d'économiser un peu plus de 7 600 € d'intérêts sur les quatre dernières échéances, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers présents que le remboursement anticipé de cet emprunt aura lieu dans les jours prochains.

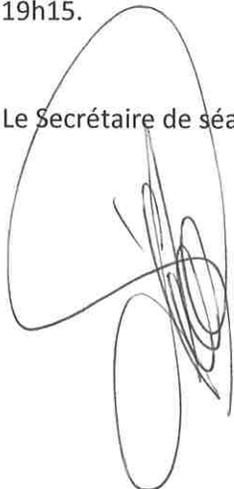
Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Jehan le Povremoyne est en ligne, sur le site internet de l'ADM76, depuis le 26 août dernier et prendra fin le 18 septembre à 17 heures. A ce jour, deux architectes ont pris contact avec les services de la Mairie pour une visite du site. Les membres de la commission municipale d'appels d'offres recevront une convocation à l'issue du délai de mise en publicité.

Madame Bly explique que la rentrée des classes à l'école maternelle et primaire s'est bien déroulée. Elle fera le point des effectifs exacts lors du prochain conseil municipal lorsque le premier conseil d'école sera passé.

Monsieur Maingot propose, en raison du changement de prestataire pour la maintenance du chauffage de l'école, de faire un état des lieux de démarrage avec cette société. Madame Bly va prendre contact avec le responsable pour organiser un rendez-vous.

Sans autre question, ni intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE
Le Maire,

